

Direction des Services Techniques

- Service de la Voirie

ARRETE n°⁴²³ / 2019

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur diverses voies communales afin de permettre le bon déroulement de la manifestation sportive «RUN 400 – Épreuve d'accélération automobile» organisée par l'association JAP 974.

ARRÊTE

Article 1^{er} .- **Le dimanche 13 octobre 2019 de 07h00 à 19h00**, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voies concernées	Circulation	Stationnement
- rue Jean Albany – portion comprise entre la rue des Prunes et la Route Nationale 1002 - bretelle d'accès de la rue des Prunes à la Route Nationale 1002 (giratoire G7)	Interdite	Interdit
- rue des Prunes	Autorisée Vitesse limitée à 30km/h	Interdit
- rue Commandant Mahé		Interdit sauf aux endroits prévus à cet effet
Pour info : Route Nationale 1002 – portion comprise entre la rue Leconte de Lisle (G6) et la rue Jean Albany	Interdite	Interdit
Pour info: Route Nationale 1002 – portion comprise entre la rue Marius et Ary Leblond (G5) et la rue Leconte de Lisle (G6)	Vitesse limitée à 30km/h	Autorisé

Article 2 .- Dans le cadre de la fermeture de la Route Nationale 1002 - *portion comprise entre la rue Leconte de Lisle et la rue Jean Albany*, les déviations suivantes sont mises en place :

Sens Saint-Pierre vers Saint-Philippe:

- Route Nationale 1002
- rue Marius et Ary Leblond
- rue Raphaël Babet

Sens Saint-Philippe vers Saint-Pierre

- rue Hippolyte Foucque
- rue Leconte de Lisle
- rue Raphaël Babet
- rue Marius et Ary Leblond
- Route Nationale 1002

Dans le cadre de la fermeture de la rue Jean Albany - *portion comprise entre la rue des Prunes et la Route Nationale 1002* et de la circulation des véhicules de compétition sur la rue des Prunes, l'itinéraire de déviation suivant est mis en place :

- rue Aimé Turpin
- rue des Jacques
- rue Hippolyte Foucque

Article 3 .- Tout arrêt ou stationnement sur les voies visées dans l'article 1er du présent arrêté, sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 .- Une signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place les services communaux.

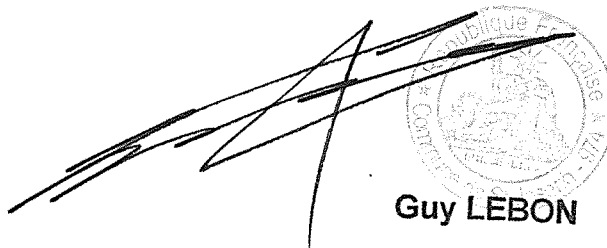
Article 5 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 7 .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le **27 SEP. 2019**
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Guy LEBON